

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 31/CCH/13 du 19 décembre 2013.

Approuvant la décision modificative n° 02 du Budget Général 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 19 décembre 2013 à 9 heures, convoquée par le 1^{er} vice-président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 144/CD/2013 du 12 décembre 2013,
 Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} vice-président,
 Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,
 Six (06) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,
 Deux (02) membres absents au moment du vote et ayant donné pouvoir :
 - Monsieur TEFAATAU Teddy donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
 - Monsieur MOUTAME Thomas donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;
 Deux (02) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TERIIHAUNUI Hiomai, TEIHOTAATA Teriipaia.

Indication sur le résultat du vote :
 Présent(s) : 08
 Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)
 Abstention(s) : 00
 Exprimé(s) : 08
 Vote(s) pour : 08
 Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération communautaire n° 09/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Général de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération communautaire n° 26/CCH/13 du 2 décembre 2013 fixant le montant de la subvention versée du Budget Général au Budget Annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 02 du Budget Général est approuvée comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses


Chapitre / Article	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
65 / 6573		Subventions de fonctionnement aux o	34 982 708	
67 / 67441		Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		34 982 708
		Total	34 982 708	34 982 708

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **19 décembre 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations


Le 1^{er} vice-président

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 27/12/2013
Et publication ou notification du : 27/12/2013


Le 1^{er} vice-président

Cyril TETUANUI